

## **SEANCE DU 22 OCTOBRE 2021**

### **OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA CABANE DU PESCAMOU POUR L'HIVER 2021-2022**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de MM. Dominique DRILHOLE et Jean Louis CARRASSOUMET, représentant la « SARL ATIPIC LODGE » de BEDOUS, qui souhaitent proposer une activité d'hébergement dans deux Tiny-houses avec un bain nordique à la Pierre St Martin et demandent que la Commune leur loue la cabane du Pescamou pour la période hivernale 2021-2022, du 01/12/2021 au 30/04/2022, soit 5 mois. La cabane servira à stocker du matériel (bois de chauffage 7 stères, congélateurs, machines à linge et à vaisselle et produits de nettoyage du bain nordique), héberger les encadrants et alimenter les Tiny-houses en eau et électricité.

M. le Maire donne lecture de la convention qui pourrait être passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de la cabane du Pescamou avec la SARL ATIPIC LODGE représentée par MM. Dominique DRILHOLE et Jean Louis CARRASSOUMET, pour la période hivernale 2021-2022 ;
- ❖ **FIXE** le montant du loyer mensuel à 300 €, charges non comprises ;
- ❖ **PRÉCISE QUE :**
  - Les charges d'électricité et d'eau seront facturées sur la base de la consommation réelle au départ du locataire ;
  - Qu'une caution de 300 € lui sera demandée ;
  - Que les salles de fabrication ne seront pas accessibles ;
  - Que les matelas ne seront pas fournis.
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les titres correspondants.

### **OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA CABANE D'AURISTE POUR LA SAISON D'ETE 2022**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. Sébastien ALLEMAN, résidant 1090 route de la Mouline à Arette, qui demande que la Commune l'autorise à exploiter la cabane d'Auriste pour les mois de juin, juillet et août 2022, pour de l'hébergement touristique.

M. le Maire donne lecture de la convention qui pourrait être passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de la cabane d'Auriste avec M. Sébastien ALLEMAN, pour l'été 2022 ;
- ❖ **FIXE** le montant du loyer mensuel à 150 €, charges non comprises ;
- ❖ **PRÉCISE QUE :**
  - Les charges d'eau seront facturées sur la base de la consommation réelle au départ du locataire ;
  - Qu'une caution de 150 € lui sera demandée ;
  - Que les matelas ne seront pas fournis.
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les titres correspondants.

## **OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA CABANE HOURATATE POUR LA SAISON D'HIVER 2021-2022**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. MORIN Jean-Michel, représentant la SARL NORDIC'ESPACE, qui propose une activité de baptêmes et promenades en traîneaux à chiens à l'espace nordique de la Pierre St Martin et demande que la Commune lui loue la partie habitation de la cabane Houratate pour la période hivernale du 15 décembre 2021 au 15 avril 2022, soit 4 mois.

M. le Maire donne lecture de la convention qui pourrait être passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de la cabane Houratate avec la SARL NORDIC ESPACE représentée par M. Jean-Michel MORIN, pour la période hivernale 2021-2022 ;
- ❖ **FIXE** le montant du loyer mensuel à 300 €, soit 1 200 € pour 4 mois, charges non comprises ;
- ❖ **PRÉCISE QUE :**
  - Les charges d'électricité et d'eau seront facturées sur la base de la consommation réelle au départ du locataire ;
  - Qu'une caution de 300 € lui sera demandée ;
  - Que la salle de fabrication ne sera pas accessible
  - Que les matelas ne seront pas fournis.
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les titres correspondants.

## **OBJET : LOCATION IMMEUBLE SIS AU 70 AVENUE MARCEL LOUBENS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Société SAS Tillous – Ladigou loue depuis 4 hivers le local de l'ancienne boucherie pour y exercer un commerce de location de matériel de ski. Le loyer pratiqué était de 500 € mensuel pour le démarrage de l'activité en 2017.

Cette activité étant pérennisée, ils demandent à louer de nouveau pour l'hiver 2021/2022. Monsieur le Maire propose de leur louer la surface de 102 m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel de 550 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ❖ **ACCEPTÉ** de louer une partie de l'immeuble sis au 70 Avenue Marcel Loubens pour une superficie de 102 m<sup>2</sup>
- ❖ **FIXE** le prix du loyer à 550 € par mois
- ❖ **DIT** que les charges seront à la charge du locataire
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer un bail à usage commercial avec la Société SAS Tillous – Ladigou du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 avril 2022.

## **Objet : CARTES SAISON SKI ENFANTS**

Monsieur le Maire indique que l'EPSA propose le forfait ski 2021-2022 pour les enfants de la commune âgés de 5 à 18 ans au tarif de 250 €.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation communale à accorder aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **DECIDE** de prendre en charge 87.50 € sur les forfaits ski saison délivrés aux enfants de la Commune sur le budget du CCAS.

**Objet : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Lignes Directrices de Gestion, document visant à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité et à fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 25 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 21/10/2021,

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

Le projet de LDG pour la Commune d'Arette (annexé à la présente) est établi pour six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et porte sur les deux volets réglementaires :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance :

- ❖ **PREND ACTE** du présent rapport ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à formaliser l'arrêté établissant les Lignes Directrices de Gestion telles que présentées.